

Programme de certification

Communiqué spécial

Volume 1, numéro 4 – 19 septembre 2008



Échantillonnage des tubercules pour les tests post-récolte

Le Règlement provincial sur la pomme de terre découlant de la *Loi sur la protection sanitaire des cultures* ne sera ni adopté ni appliqué pour la prochaine saison de vente de semences. Toutefois, le règlement de la Régie des marchés agricoles est en vigueur et rend obligatoire le respect du programme de certification. Le comité de certification a donc décidé de réduire les exigences, pour les tests post-récolte (article 23).

Voici les exigences du programme pour la récolte 2008 :

Tous les lots suivants doivent obligatoirement être testés :

- Les lots ayant reçu un avis d'élagage pour cause de virus ;
- Les lots dont la date de défanage n'a pas été respectée (1^{er} septembre pour les classes récoltées Pré-élite et Élite 1 et 25 septembre pour les classes récoltées E2 à Certifiée).

Si vous n'avez reçu aucun avis d'élagage pour cause de virus et que vous avez respecté les dates de défanage exigées, sachez qu'un nombre minimal obligatoire de lots doit être testé. Ce nombre minimal est établi en fonction du nombre de lots soumis par l'entreprise à la certification de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) et doit respecter la charte suivante :

1 à 5 lots	= minimum de 1 test
6 à 10 lots	= minimum de 2 tests
11 à 15 lots	= minimum de 3 tests
16 à 20 lots	= minimum de 4 tests
+ de 20 lots	= minimum de 5 tests

Si vous pensez vendre un lot à l'extérieur du Québec, vous aurez probablement besoin d'un résultat de test post-récolte, veuillez contacter l'ACIA à ce sujet car il peut y avoir des exigences supplémentaires.

Vous devez appliquer le protocole d'échantillonnage à la récolte pour les lots testés que vous trouverez dans votre cartable bleu du programme.

Note : il est possible que le nombre de lots obligatoirement testés excède le nombre minimal de lots à tester. Par ailleurs, si vous avez à effectuer le choix de vos lots, autres que ceux obligatoires, nous vous recommandons de privilégier les lots les plus à risques.

Aussi, selon l'historique des tests post-récolte sur la ferme et l'isolation géographique des lots de source possible de contamination, le comité de certification pourrait accorder des exemptions en ce qui concerne l'obligation de tester les lots dont la date de défanage n'a pas été respectée.

Subvention

Rappelez-vous qu'une subvention du MAPAQ via le « programme d'appui financier aux associations de producteurs désignés » a été attribuée à la FPPTQ et absorbera environ 50 % des coûts des tests post-récolte exigés par le programme cette année.

Si vous décidez de faire faire plus de tests post-récolte que ce qui est prévu ci-dessus, la subvention ne s'appliquera que sur le nombre minimal de tests déterminé ci-dessus.

Il est préférable de faire réaliser les tests post-récolte de détection des virus PVY et PLRV par un laboratoire accrédité par l'ACIA pour réaliser ce type de tests. Le Laboratoire d'analyse biologique de l'IRDA vous rappelle que les virus qui infectent les tubercules peuvent être détectés par un test immunologique E.L.I.S.A. (350 \$ par lot de 200 tubercules) qui nécessite le bris de la dormance des tubercules et la germination forcée des tubercules ce qui prend un délai de 8 à 12 semaines. Un test moléculaire RT-PCR (250 \$ par lot de 200 tubercules) peut être réalisé immédiatement après la récolte des tubercules et le délai habituel est de 5 jours ouvrables.

Plusieurs autres virus à mosaïque peuvent infecter les pommes de terre. Le Laboratoire d'analyse biologique de l'IRDA peut à la demande du producteur réaliser des tests RT-PCR de dépistage des virus PVS et PVX en même temps qu'il réalise les tests post-récolte PVY et PLRV pour un léger coût supplémentaire. Les personnes intéressées peuvent contacter le personnel du Laboratoire d'analyse biologique pour les détails.